

# Point de presse du Conseil d'Etat

---

2 novembre 2016

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat  
Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

---



# Sommaire

---

<b>Genève-Confédération .....</b>	<b>4</b>
Sécurité des centrales nucléaires : non à des mesures estimées insuffisantes.....	4
<b>Genève.....</b>	<b>5</b>
La réalisation d'un PLQ à l'avenue de l'Amandolier doit être déclarée d'utilité publique.....	5
Patrimoine : clarification des compétences de l'OPS et de la CMNS.....	5
Simplification du règlement en matière de construction .....	6
Dette cantonale : vers un taux moyen maximal de 1,6% en 2017 .....	6
Abonnements TPG : points de vente maintenus dans les quartiers.....	7
Prise en charge des primes d'assurance-maladie : modifications réglementaires adoptées.....	7
La pêche en rivière sera mieux encadrée.....	8
Valorisation des déchets organiques : réponse à deux motions .....	8
Péréquation intercommunale : contributions et allocations pour 2017 .....	9
Fondation carougeoise pour le logement des personnes âgées : modification législative adoptée.....	10
Votation populaire du 12 février 2017 .....	10
Election du/de la maire dans la commune de Jussy.....	11
Changements de conseillers municipaux .....	11
<b>Entrée en vigueur de lois.....</b>	<b>12</b>
<b>Agenda des invitations à la presse .....</b>	<b>14</b>

## **Sécurité des centrales nucléaires : non à des mesures estimées insuffisantes**

Le Conseil d'Etat a répondu défavorablement à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication concernant la révision partielle de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu). Cette révision précise les justificatifs de sécurité exigés lorsqu'une centrale nucléaire est exploitée au-delà de quarante ans.

Bien que saluant la démarche, le gouvernement genevois considère que les mesures sont insuffisantes. Il regrette en particulier que l'Inspection fédérale de sécurité nucléaire (IFSN) ne soit pas dotée des compétences nécessaires pour ordonner immédiatement l'arrêt temporaire d'une centrale lorsque la sécurité l'exige.

Le Conseil d'Etat déplore également l'absence de garanties financières demandées aux exploitants de centrales nucléaires, dans un contexte où les prix du marché de l'électricité ne couvrent pas les coûts de production de la filière nucléaire. Il conviendrait notamment d'exiger que les exploitants de centrales démontrent qu'ils disposent des capacités financières suffisantes pour faire face aux rééquipements et améliorations nécessaires pour toute la durée d'exploitation prévue.

*Pour toute information complémentaire : M. Olivier Epelly, directeur général de l'office cantonal de l'énergie, DALE, ☎ 022 327 93 64.*

---

## **La réalisation d'un PLQ à l'avenue de l'Amandolier doit être déclarée d'utilité publique**

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi déclarant d'utilité publique la réalisation d'un plan localisé de quartier (PLQ) à l'avenue de l'Amandolier, en Ville de Genève, section des Eaux-Vives.

Ce PLQ, [adopté par le Conseil d'Etat le 10 octobre 2007](#), prévoit la construction cinq bâtiments totalisant 160 logements, dont une part prépondérante de logements d'utilité publique (LUP). 900 m<sup>2</sup> de surfaces brutes de plancher sont aussi prévus pour des d'activités. Une autorisation de construire portant sur l'édification d'un bâtiment a d'ores et déjà été délivrée.

La réalisation des immeubles est aujourd'hui compromise par l'existence de servitudes de restriction de bâtir et d'affectation en faveur des propriétaires des parcelles situées à l'extérieur du périmètre du PLQ. En outre, certains propriétaires à l'intérieur de celui-ci, mais non directement concernés par les projets de construction, ne souhaitent pas à ce stade accorder aux propriétaires désireux de construire les droits à bâtir nécessaires à la réalisation des bâtiments prévus par le plan. A l'heure où notre canton connaît une importante pénurie de logements, le Conseil d'Etat estime que cette situation doit être débloquée.

C'est pourquoi, face au refus des propriétaires de renoncer à leurs servitudes ou de céder leurs droits à bâtir, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de faire déclarer d'utilité publique la réalisation de ce PLQ, ce qui permettrait de décréter l'expropriation des servitudes ainsi que des droits à bâtir empêchant la construction de logements.

*Pour toute information complémentaire : M. Vinh Dao, directeur de la planification et des opérations foncières, office cantonal du logement et de la planification foncière, DALE, ☎ 022 546 60 60.*

---

## **Patrimoine : clarification des compétences de l'OPS et de la CMNS**

Le Conseil d'Etat a adopté une modification de la [loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites](#) (LPMNS). Les modifications législatives proposées visent à clarifier les rôles et responsabilités de l'office du patrimoine et des sites (OPS) et de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS). Elles visent également à rendre plus fluide le processus des préavis en matière d'autorisation de construire : toutes les autorisations de construire instruites en procédure accélérée, qui présentent des enjeux mineurs en matière de protection du patrimoine, seront dorénavant traitées par l'OPS.

La CMNS bénéficiera ainsi d'une plus grande disponibilité pour se pencher sur l'instruction des demandes d'autorisation définitives (à enjeux plus « marqués ») et sur l'élaboration de « règles de bonnes pratiques », qui serviront de lignes de conduite pour l'ensemble des professionnels concernés.

L'accélération de la mutation urbaine du canton entraîne une forte augmentation de dossiers d'autorisation de construire. Le fonctionnement prévu par les dispositions légales actuelles est en effet une source importante de confusion quant aux rôles respectifs de l'OPS et de la CMNS, confusion que ce projet de loi entend lever.

La CMNS, commission consultative instituée en 1976 et nommée en début de législature par le Conseil d'Etat, est chargée de conseiller les autorités en matière de protection du patrimoine, d'émettre des propositions sur différents projets d'aménagement du territoire et de susciter l'intérêt du public à la protection du patrimoine.

Regroupant différents services, l'OPS joue un rôle décisionnel et assure une activité de soutien et de conseil en matière de protection du patrimoine et d'archéologie.

*Pour toute information complémentaire : M. Christian Goumaz, secrétaire général, DALE, ☎ 022 546 54 01.*

---

### **Simplification du règlement en matière de construction**

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la [loi sur les constructions et les installations diverses](#). Ces modifications font suite au processus d'amélioration des procédures déjà engagé dans le cadre des modifications apportées à la procédure accélérée en matière d'autorisation de construire par la loi 11283 du 24 janvier 2014 et complétée par l'entrée en vigueur, le 4 février 2015, d'une adaptation du RCI en conséquence. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, il a été constaté que de petites améliorations pouvaient être apportées au RCI.

De même, la mise en œuvre des simplifications apportées aux émoluments a également démontré la nécessité de prévoir certaines dérogations et précisions.

Enfin, vu le renvoi général aux normes et directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, les modifications relatives aux mesures à prendre en matière de protection contre les incendies découlent également d'une volonté générale de simplification de la réglementation.

*Pour toute information complémentaire : M. André Muller, juriste-coordonateur, office des autorisations de construire, DALE, ☎ 022 546 64 04.*

---

### **Dettes cantonales : vers un taux moyen maximal de 1,6% en 2017**

Le Conseil d'Etat a adopté la stratégie relative à la gestion de la dette pour l'exercice 2017. Celle-ci s'inscrit dans un contexte où plus des trois-quarts de la dette cantonale sont composés d'emprunts à long terme et à taux fixe, permettant de fixer le coût de la dette à un niveau historiquement bas tout en se prémunissant contre une éventuelle hausse future des taux, qui ne saurait être exclue à moyen terme.

Le Conseil d'Etat poursuit dès lors sa stratégie et fixe les objectifs suivants pour l'exercice 2017 : le taux moyen de la dette ne doit pas se situer au-delà de 1,6%, la part des emprunts à court terme ne doit pas excéder 25% et celle des taux variables doit demeurer inférieure à 30%. L'évolution internationale des taux au cours des années passées se traduit dans celle du taux moyen maximum fixé par la stratégie cantonale de gestion de la dette. Pour 2008, cet objectif se situait à 3,2%, soit pratiquement le double du plafond de 1,6% visé pour 2017. L'objectif en matière de taux moyen s'est constamment réduit au fil des années avec, à titre d'exemple, un maximum de 2,6% en 2010, de 2,3% en 2012, de 2% en 2014 et de 1,7% en 2016.

*Pour toute information complémentaire : Mme Adriana Jost, directrice de la trésorerie générale de l'Etat, DF, ☎ 022 546 13 70.*

---

---

## **Abonnements TPG : points de vente maintenus dans les quartiers**

Le Conseil d'Etat a adopté son rapport au Grand Conseil sur la [pétition pour le maintien de points de vente d'abonnements des Transports publics genevois \(TPG\) dans les quartiers](#). Selon ce rapport, contrairement à ce que les pétitionnaires affirment, les TPG n'ont pas prévu de fermer l'ensemble de leur réseau de nonante-deux partenaires revendeurs. Au 30 avril dernier, les TPG ont effectivement fermé dix lieux de vente, mais dans le même temps en ont ouvert sept nouveaux, ceci afin de garantir une couverture géographique ou un enjeu stratégique. Les fermetures sont en effet décidées en fonction de l'évaluation de différents critères, par exemple la localisation géographique, la zone de chalandise, la fiabilité des paiements, la qualité du point de vente et la mise en avant des TPG, l'accueil, l'amplitude horaires et les jours d'ouverture, ou encore la qualité d'information aux clients.

Les TPG n'ont pas l'intention de supprimer le réseau de revendeurs, même s'il est appelé à évoluer du fait de l'essor de la dématérialisation des titres de transport. Cette tendance a d'ailleurs déjà commencé avec la possibilité d'acheter les billets et les cartes journalières par SMS (157'000 utilisateurs en 2015) et cela s'accroîtra dans les prochaines années avec la possibilité d'intégrer les abonnements (mensuels et annuels) sur la carte SwissPass des CFF via Internet (en 2017 pour les abonnements Tout Genève et à l'horizon Léman Express, soit à fin 2019 pour les abonnements régionaux).

Enfin, les TPG sont convaincus que les revendeurs de proximité jouent un rôle-clé dans l'acquisition de titres de transports publics, spécialement pour les personnes ne souhaitant pas se déplacer dans un des trois points de vente de l'entreprise (Gare Cornavin, Rive et Bachet-de-Pesay) ou utiliser Internet.

*Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 03.*

---

## **Prise en charge des primes d'assurance-maladie : modifications réglementaires adoptées**

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI). Ces modifications réglementaires visent à mettre en œuvre le nouveau dispositif de prise en charge de la prime d'assurance-maladie obligatoire des soins dans le cadre de l'aide sociale suite à la modification de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle adoptée par le Grand Conseil le 17 décembre dernier, introduisant une prime cantonale de référence (PCR) comme limite supérieure à la prise en charge des primes d'assurance-maladie des bénéficiaires de l'aide sociale (adultes et jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans révolus).

La modification du règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI) a pour but de préciser les modalités de calcul de la PCR, les dérogations possibles à celle-ci et les exceptions temporaires concernant les nouveaux bénéficiaires d'aide sociale, ainsi que les règles qui s'appliquent quant à la prise en charge des franchises et quotes-parts. Enfin, ce règlement prévoit des dispositions transitoires pour les bénéficiaires actuels afin de permettre une application progressive de la PCR.

Ces modifications entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Pour toute information complémentaire : M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 45.*

---

## La pêche en rivière sera mieux encadrée

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la loi sur la pêche.

Tout en favorisant la promotion et la sensibilisation de la pêche auprès du public, cette adaptation, qui a fait l'objet d'une large concertation avec les différents acteurs et milieux concernés, permet d'améliorer et d'encadrer davantage les conditions de la pêche en rivière. Pour le permis de longue durée, il est désormais nécessaire d'obtenir une attestation de compétences délivrée par le réseau de formation des pêcheurs suisses.

Cette exigence permet de garantir une meilleure connaissance générale des milieux aquatiques, des espèces de poissons et techniques de pêche par les pêcheurs et, par conséquent, une pratique plus respectueuse du poisson et de son milieu naturel.

Le nouveau règlement introduit en outre la possibilité de pêcher les écrevisses américaines dans certains cours d'eau.

*Pour toute information complémentaire : M. Alexandre Wisard, directeur du service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche, direction générale de l'eau, DETA, ☎ 079 964 49 03.*

---

## Valorisation des déchets organiques : réponse à deux motions

Le Conseil d'Etat a adopté son rapport au Grand Conseil sur deux motions intitulées respectivement « **Déchets organiques, installation de Châtillon, il y a urgence !** » et « **Pour un Pôle Bio de traitement des déchets bien pensé** ». La première invite le Conseil d'Etat à proposer rapidement un projet de prise en charge des déchets organiques en remplacement de l'installation de Châtillon, qui arrive en fin de vie, alors que la seconde suggère d'étudier la faisabilité de l'implantation du projet Pôle Bio aux Cheneviers plutôt que dans la zone industrielle du Bois-de-Bay comme prévu à ce stade.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat confirme la nécessité de construire rapidement une nouvelle installation pour le traitement des déchets de cuisine et de jardin. Par ailleurs, la grande campagne de sensibilisation lancée cet automne avec la distribution de 100'000 kits de tri des déchets de cuisine aura pour effet de collecter plusieurs milliers de tonnes supplémentaires. Or, Châtillon arrive progressivement aux limites de sa capacité et tôt ou tard, celle-ci sera dépassée.

Le Conseil d'Etat rappelle toutefois qu'en 2013 déjà, il a attribué la zone d'apport Rhône (celle de Châtillon) à la société PôleBio SA et que, cette société entendant poursuivre son projet, il n'est pas question de revenir sur ce choix. D'ici la mise en exploitation de la nouvelle installation, les déchets continueront à être traités à Châtillon, moyennant quelques aménagements relatifs à la capacité et à l'amélioration de la désodorisation.

Quant à l'implantation du Pôle Bio aux Cheneviers, cette dernière n'est pas réalisable. En effet, l'usine Cheneviers IV démarrera son exploitation à l'horizon 2023. Ce n'est qu'à ce moment que Cheneviers III pourra être déconstruite et le périmètre libéré pour y construire le Pôle Bio. Il faudrait alors compter avec une mise en service en 2026 dans le meilleur des cas, ce qui est beaucoup trop tard pour le remplacement de Châtillon.

*Pour toute information complémentaire : M. Daniel Chambaz, directeur général de l'environnement, DETA, ☎ 022 388 80 01.*

## Péréquation intercommunale : contributions et allocations pour 2017

Le Conseil d'Etat a approuvé les contributions à charge ainsi que les allocations en faveur des communes et du fonds intercommunal pour l'année 2017. Ces montants résultent de l'application de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité, adoptée par le Grand Conseil le 3 avril 2009.

Les montants en francs établis sur la base des calculs du département des finances sont les suivants :

<b>Commune</b>	<b>Contributions</b>	<b>Allocations</b>
Aire-la-Ville		73'084.00
Anières	17'862'023.00	
Avully		377'984.00
Avusy		158'454.00
Bardonnex	197'171.00	
Bellevue	510'658.00	
Bernex		1'465'191.00
Carouge	1'537'401.00	
Cartigny	87'751.00	
Céligny	174'792.00	
Chancy		777'819.00
Chêne-Bougeries	1'262'453.00	
Chêne-Bourg		1'572'015.00
Choulex	172'924.00	
Collex-Bossy		6'490.00
Collonge-Bellerive	1'693'711.00	
Cologny	3'640'740.00	
Confignon		523'074.00
Corsier	308'675.00	
Dardagny	62'497.00	
Genève		2'484'963.00
Genthod	1'242'237.00	
Grand-Saconnex	873'796.00	
Gy	32'991.00	
Hermance	108'913.00	
Jussy	97'896.00	
Laconnex	29'052.00	
Lancy	703'016.00	
Meinier	116'087.00	
Meyrin	2'348'558.00	
Onex		7'003'277.00
Perly-Certoux	544'200.00	
Plan-les-Ouates	2'706'578.00	
Pregny-Chambésy	408'364.00	
Presinge	46'063.00	
Puplinge		94'394.00
Russin		145'198.00
Satigny	572'563.00	
Soral		28'156.00

Thônex		1'235'072.00
Troinex	316'171.00	
Vandoeuvres	1'033'008.00	
Vernier		4'336'921.00
Versoix		1'527'569.00
Veyrier	105'388.00	
Fonds intercommunal		16'986'016.00
<b>Totaux</b>	<b>38'795'677.00</b>	<b>38'795'677.00</b>

Pour toute information complémentaire : M. Marc Gioria, direction générale des finances de l'Etat, DF,  
☎ 022 546 13 18.

## Fondation carougeoise pour le logement des personnes âgées : modification législative adoptée

Le Conseil d'Etat a adopté une modification de la loi concernant la constitution d'une Fondation carougeoise pour le logement des personnes âgées. Cette fondation a pour but la construction, la gestion et l'exploitation de pensions, homes ou logements à encadrement médico-social pour les personnes âgées.

Le but de la fondation est modifié et étendu à la construction, la gestion et l'exploitation de locaux commerciaux également (annexes aux pensions, homes ou logements à encadrement médico-social pour personnes âgées). Les autres modifications portent principalement sur la mise à jour de différents articles par rapport à la législation fédérale, cantonale et communale en vigueur.

Ainsi, la notion de partenaire enregistré au sens de la loi fédérale sur le partenariat (LPart) est introduite, l'organe de contrôle est désormais désigné selon les exigences de la loi fédérale sur la surveillance de la révision (LSR) et le nombre de membres du conseil de fondation et la composition de ce dernier sont ajustés sur ceux des commissions du conseil municipal de la commune de Carouge, prévues aux 80 et 81 du règlement municipal de la commune de Carouge.

Le 21 juin 2016, le Conseil municipal de Carouge a approuvé les nouveaux statuts de cette fondation, décision approuvée par le département présidentiel le 12 septembre dernier.

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 40.

## Votation populaire du 12 février 2017

Le Conseil d'Etat a fixé au 4 novembre 2016 la date d'ouverture du dépôt des prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements pour la votation fédérale du 12 février 2017 de la votation fédérale sur :

- l'arrêté fédéral du 30 septembre 2016 concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération ;
- l'arrêté fédéral du 30 septembre 2016 sur la création d'un fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération ;
- la loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III) (sous réserve de l'aboutissement du référendum y afférent).

Les prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements doivent être déposées en mains propres au service des votations et élections, route des Acacias 25, au plus tard le lundi 19 décembre 2016, avant midi.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.*

---

### **Election du/de la maire dans la commune de Jussy**

M. Josef Meyer a démissionné de sa fonction de maire de la commune de Jussy au 30 septembre 2016. Pour procéder à son remplacement, le Conseil d'Etat a fixé au dimanche 12 février 2017 la date du premier tour de l'élection complémentaire du/de la maire de la commune de Jussy.

L'éventuel second tour est fixé au dimanche 5 mars 2017.

Les candidatures pour le premier tour et le second tour seront ouvertes auprès du service des votations et élections dès le vendredi 4 novembre 2016.

Le délai de dépôt des listes de candidatures est fixé au lundi 28 novembre 2016 avant 12h00 pour le premier tour et au mardi 14 février 2017 avant 12h00 pour l'éventuel second tour.

L'élection sera tacite si le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à pourvoir.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.*

---

### **Changements de conseillers municipaux**

Durant le mois d'octobre 2016, le service des votations et élections a procédé à trois remplacements de conseillers municipaux démissionnaires.

A Collonge-Bellerive, M. **Guy Zwahlen** a été élu en remplacement de M. David Genier, et à Vandoeuvres, M. **Michael Andersen** a été élu en remplacement de M. Jean-Pierre Gardiol.

Par ailleurs, en l'absence de « viennent-ensuite » sur la liste électorale, une élection complémentaire par dépôt prioritaire conformément à l'article 164 de la [loi sur l'exercice des droits politiques](#) a eu lieu à Troinex, où M. **Alexandre Odier** a été élu sans scrutin sur la liste « PLR Troinex », suite à la démission de M. Alain Forestier.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.*

# Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 01.09.2016 modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) (Pour clarifier les compétences des conseils municipaux !) (L11388)	Grand Conseil	Samedi 5 novembre 2016 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 01.09.2016 modifiant la loi concernant la création de la Fondation communale immobilière de Lancy (PA 574.00) (L11606)	Conseil d'Etat	Samedi 5 novembre 2016 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 01.09.2016 modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (A 5 05) (Art. 85A) (L11774)	Conseil d'Etat	Samedi 5 novembre 2016 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 01.09.2016 modifiant la loi concernant la Fondation de la commune de Chêne-Bourg pour le logement (PA 558.00) (L11848)	Conseil d'Etat	Samedi 5 novembre 2016 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 01.09.2016 concernant la Fondation Immobilière de Meinier (FIM) (PA 573.00) (L11853)	Conseil d'Etat	Samedi 5 novembre 2016 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 01.09.2016 sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train) (L11872)	Conseil d'Etat	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Loi du 01.09.2016 modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (L 1 35) (Taxe d'équipement) (L11783)	Conseil d'Etat	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Loi du 03.06.2016 accordant une aide financière à la Fondation du Grand Théâtre de Genève pour les années 2015 à 2016 (L11605)	Conseil d'Etat	Samedi 5 novembre 2016 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 01.09.2016 modifiant la loi sur l'université (LU) (C 1 30) (Numerus clausus en deuxième année de médecine) (L11781)	Grand Conseil	Samedi 5 novembre 2016 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)

Loi du 01.09.2016 sur le rapport de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 3'590'000F pour l'acquisition de l'équipement de l'école de commerce de Frontenex à Chêne-Bougeries (L11865)	Conseil d'Etat	Samedi 5 novembre 2016 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 01.09.2016 ouvrant un crédit d'investissement de 3'630'000F pour la refonte technique du système d'information des ressources humaines (SIRH) (L11866)	Conseil d'Etat	Samedi 5 novembre 2016 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 01.09.2016 ouvrant un crédit d'investissement de 4'740'000F pour la réalisation du vote électronique de 2e génération (L11867)	Conseil d'Etat	Samedi 5 novembre 2016 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 01.09.2016 de bouclage de la loi 10854 soutenant la restructuration de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) par l'abandon de créances de 7'776'699F, la transformation du capital social, la prise de participation à hauteur de 2'867'000F et l'ouverture d'une subvention d'investissement de 3'685'400F (L11851)	Conseil d'Etat	Samedi 5 novembre 2016 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 01.09.2016 de bouclage de la loi 10507 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 3'300'000F pour financer l'acquisition et l'installation d'un scanner multi-barrettes à rayons X au service de radiologie des Hôpitaux Universitaires de Genève pour le plateau technique de l'hôpital des Trois-Chêne (L11861)	Conseil d'Etat	Samedi 5 novembre 2016 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 01.09.2016 de bouclage de la loi 10508 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 2'500'000F pour financer l'acquisition d'une chaîne automatisée de laboratoire au service de médecine génétique et de laboratoire des Hôpitaux Universitaires de Genève (L11862)	Conseil d'Etat	Samedi 5 novembre 2016 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 01.09.2016 ouvrant un crédit d'étude de 500 000 F pour la réalisation d'un bâtiment pour le centre des sciences physiques, mathématiques et astronomiques de l'Université de Genève (L11410)	Grand Conseil	Samedi 5 novembre 2016 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)

*Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de la parution des arrêtés de promulgation dans la Feuille d'avis officielle.*

# Agenda des invitations à la presse

*Sous réserve de modifications*

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
7 novembre 14h00	Prix du commerce de l'économie genevoise : annonce des lauréats et perspectives pour le secteur	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville 1204 Genève	DSE	Jacques Folly ☎ 022 388 34 34
9 novembre 16h00	Pose de la première pierre de l'écoquartier de Prés-Grange à Corsier	Route de l'Eglise (en face du numéro 31) 1246 Corsier	DALE	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25
18 novembre 15h30	Labellisation des restaurants collectifs aux Automnales	Palexpo, sur le stand « Genève Terroir »	DETA	Sonia Salina ☎ 022 546 76 16 ou 078 641 84 20
21 novembre 14h00	Présentation du « Bouquet coopératives »"	A définir	DALE	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25
21 novembre 17h00	Inauguration de l'extension du Centre médical universitaire	9, avenue de Champel 1206 Genève	DF DIP	Roland Godel ☎ 022 327 98 07
24 novembre 11h00	Bilan opération assainissement des fenêtres	A définir	DALE	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25
25 novembre 8h00-14h00	13 <sup>e</sup> Journée du logement	Uptown Geneva 2, rue de la Servette 1201 Genève	DALE	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25